



Arrêté n°2025-09-09

**Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public**

Rue du Forest et Rue du Bayard

Du Lundi 15 septembre au lundi 17 novembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux concernant l'aménagement de voirie (terrassement, remblaiement, pose de réseau EP, pose de bordures et caniveaux, revêtement de surface) formulée par l'entreprise RM AURA agence AIN, demeurant 365 Rue de Verdumont 01540 VONNAS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation, la piste cyclable et le trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 15 septembre 2025 au Lundi 17 novembre 2025 de 08h00 à 17h00 : rue du Forest et rue du Bayard :

- **Rue du Bayard barrée** : angle rue de Belleroche/ rue du Bayard jusqu'au 45 rue du Bayard ;
- Installations de panneaux signalant les travaux et rue barrée à 500 m angle rue du Bayard/ rue du stade ;
- Installations d'une déviation par la rue du Stade pour accès rue du Forest (sens ouest) ;
- Installations de panneaux rue barrée angle rue de Belleroche/ rue du Bayard avec déviation direction est et ouest par rue J. Baptiste martini et déviation direction rondpoint du collège M. Utrillo ;
- **Rue du Forest barrée** : du n°4 jusqu'à la rue du Bayard ;
- Installation de panneaux rue barrée sur rue du Forest angle rue du Forest / rue des Frênes ;
- Le dispositif sera enlevé dès la fin des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise RM AURA agence AIN sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise RM AURA agence AIN
- Agglo
- SDMIS
- TCL
- Collège UTRILLO
- ALLIADE Habitat

Limas, le 11 septembre 2025

Michel THIEN,

Maire,

